



Communauté de communes du canton de Champtoceaux

Commune de : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

Pour ORANGE, les servitudes de type PT2 à prendre en compte dans le nouveau plan local d'urbanisme concernent la liaison hertzienne suivante :

Liaison hertzienne : SAINT GEREON - LA VARENNE

Tronçon LANDEMONT - SAINT GEREON

La zone secondaire de dégagement protégeant la station de Landemont est constituée par un couloir de 100 mètres de large par 2000 mètres de long dans l'azimut $11^{\circ} 53'$, où la hauteur maximum autorisée pour toute construction nouvelle est de : 110 mètres d'altitude N.G.F. (partie surlignée en jaune sur l'extrait de plan ci-joint)

Dans le prolongement du couloir précédemment cité, la zone spéciale de dégagement est donc également constituée de ce couloir de 100 mètres de large dans ce même azimut de $11^{\circ} 53'$, à l'intérieur duquel la hauteur maximum autorisée pour toute construction nouvelle est de : 25 mètres par rapport au sol (partie surlignée en orange sur ce même extrait de plan).

Ces servitudes de protection radioélectrique contre les obstacles ont été instituées par le décret du 15 mars 1990. (ci-joint, l'extrait du plan FH 88 NTE 048, échelle 1/25000).

En cas de construction nouvelle de grande hauteur comme un silo, une éolienne ou bien dans la perspective d'une rehausse de construction existante, aux abords des zones de servitudes, veuillez nous consulter afin que ces obstacles ne soient pas implantés dans l'axe d'une liaison hertzienne.

Service à consulter :

France Télécom - U.P.R. Ouest
Service DA / Servitudes
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3

1990

LANDEMONT

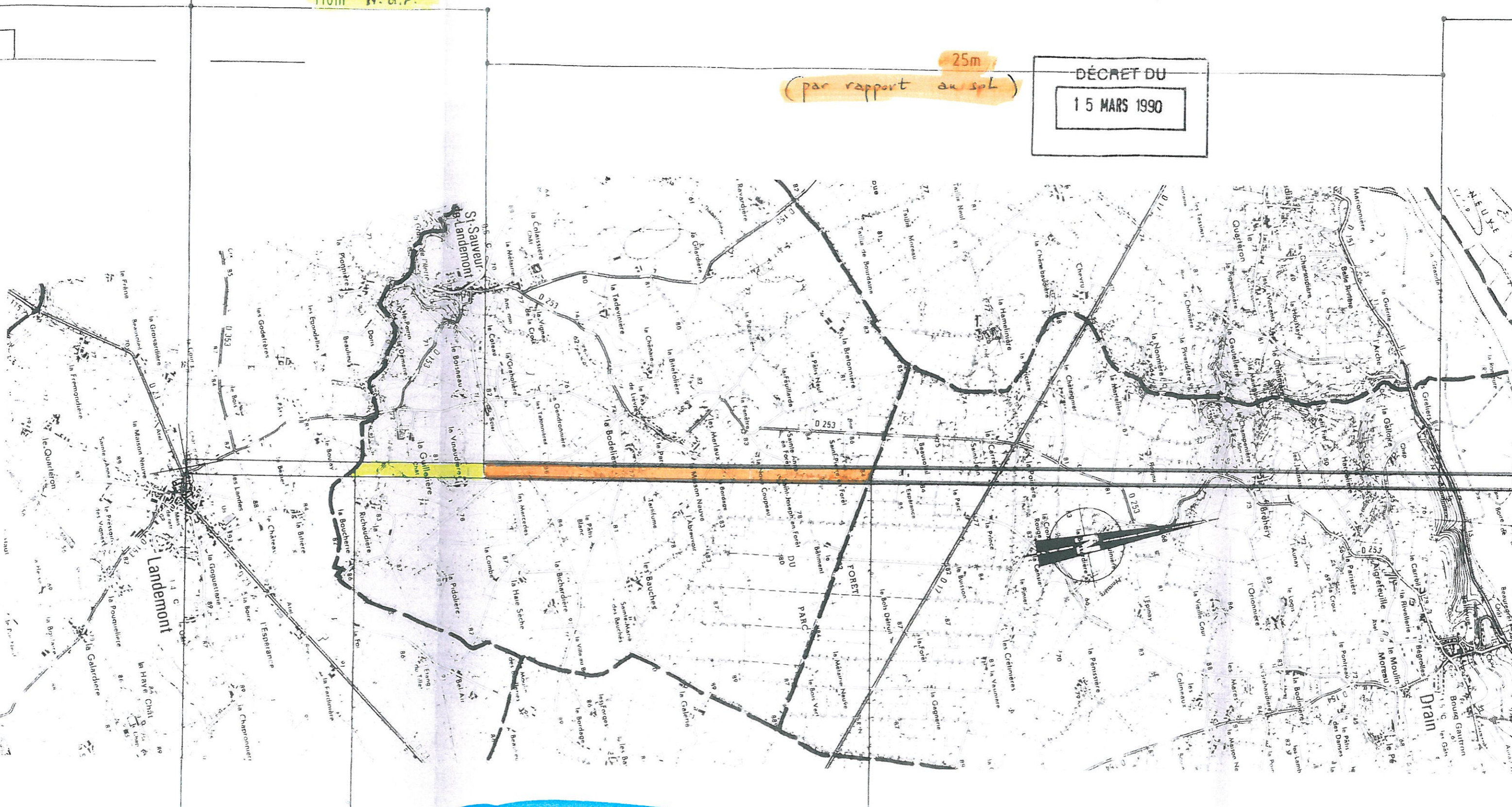
C.C.T. 049 22 033

vers SAINT GÉREON

110m N.G.F.

25m
(par rapport au s.p.l.)

DÉCRET DU
15 MARS 1990



LANDEMONT

SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

DRAIN

INTERESSES

49 MAINE & LOIRE Préf : ANGERS

Extrait du plan FH 83 NTE 048
échelle : 1/25000